



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Vendredi 12 octobre

Qui vote ?


Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale, 
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le  dans  l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite  dans  sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère  dans  qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au Conseil d'École que de classes dans l'école.

Pour l'école de Beusemblant, il faut 5 représentants de parents d'élèves et 5 remplaçants.

Le Conseil d'École :

- **se réunit 3 fois par an.**
- **vote le règlement intérieur de l'école**
- **adopte le projet d'école**
- **donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.**
- **donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles**
- **peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire**

Pour vous inscrire sur la liste des candidats aux élections des parents d'élèves,

merci de vous faire connaître auprès du directeur

avant le 18 septembre